

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 04 03 2026**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, GEBLER, HAUUY.
MMES : WEINMANN, SCHMITT, CASPAR, MITHOUARD,
KOCHERSPERGER, BRUSINI, HAFNER.

Absent Excusés : MME : REINERT.
MR : SPENDOLINI (procuration donnée à Mme CASPAR), ROGER,
FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

12/26 Tenue du débat d'orientations budgétaires

Bien que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne soit rendu obligatoire que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur dispose que ce débat ait lieu au sein de notre Conseil Municipal.

Considérant l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est obligatoire pour toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants dans le cadre du budget primitif et du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Aussi, le Maire a exposé les résultats de l'année 2025 et a invité les élus (es) à s'exprimer sur les orientations générales du budget de l'exercice 2026 ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Réduire les dépenses de fonctionnement et rechercher des recettes pour réaliser un maximum d'investissements ont été les défis des élus (es) et des agents municipaux durant ces deux mandats. C'est ainsi que nous estimons à environ un million d'euros d'économie de charges de fonctionnement réalisé depuis 2015. Mais les dernières années furent particulièrement compliquées. Le contexte politique national incertain, peu motivant pour les investissements impacte lourdement la gestion comptable des collectivités par le vote retardé de la loi de finances auquel il faut ajouter le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCMM.

Les comptes administratifs 2025 montrent une hausse des dépenses de fonctionnement, consécutive à des modifications comptables inattendues. Ainsi, nous subissons une hausse de près de 100 000€ de charges à caractère général en 2025. Quant à nos recettes, elles ont sensiblement augmenté de près de 80 000€ du fait de la parfaite gestion des biens communaux et de notre politique fiscale. En résumé, notre compte de résultat est malgré tout positif : 137 340€, toujours trop faible pour entrevoir l'avenir avec sérénité. Cependant il faut noter une recette de 140 000 €, non perçue en 2025, mais qui profitera au budget prochain.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 04 03 2026**

Le budget d'investissement est à considérer avec beaucoup de prudence. Les dépenses s'élèvent à 2 231 500€ et les recettes à 2 048 600€, avec des restes à réaliser positifs de + 232 659€, dépenses et recettes cumulées.

La dette contenue jusqu'à 2024 repart à la hausse et se justifie par un choix réfléchi. Elle s'élève à 1 814 620€ pour une population de 2200 soit 824€ /hab (moyenne nationale à plus de 900€).

Sans aucun catastrophisme, et en toute objectivité, ces facteurs nous invitent à la prudence. S'il reste beaucoup à faire, nous avons entamé la transition écologique et nous possédons des atouts intrinsèques que nous saurons sublimer.

Après discussion, le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026 lors de la séance réunissant les conseillers municipaux le 5 février 2026.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 lors de la réunion du Conseil Municipal le 5 février 2026.

13/26 Modification des règles de retenue de l'IFSE en cas d'absence des agents communaux

Considérant l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui réduit l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires lors des 3 premiers mois de 100 % à 90 %.

Considérant, le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 qui réduit également, à compter du 1er mars 2025, à 90% l'indemnisation des congés de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement auparavant pour les agents contractuels de droit public.

Considérant que cette réduction s'applique uniquement aux congés de maladie ordinaire accordés ou renouvelés à compter du 1er mars 2025. Elle ne concerne pas les congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, ni les congés pour accident ou maladie professionnelle.

Considérant que la déduction d'un jour de carence reste en vigueur.

Considérant la délibération n°64/17 du conseil municipal qui a instauré les modalités de retenues de l'IFSE à 25 % le 1^{er} jour + 5 % par jour ouvré en cas de maladies, congés pathologiques, mise à pied, congés pour enfant malade et accidents de travail.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 04 03 2026

Considérant l'engagement des agents de la commune envers la collectivité, le respect des règles de sécurité, le respect du port des EPI dans l'exercice de leurs fonctions et le faible nombre de congés pour maladie ordinaire et d'accident du travail.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir modifier les modalités de retenue de l'IFSE comme suit :

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement. <i>nb</i> : l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire et sera proratisé en conséquence.
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de 33 % la première année puis 60% les deuxième et troisième années (application FPE) <i>nb</i> : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.
- congé de longue durée	Suspension <i>nb</i> : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 04 03 2026**

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°42/16 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération n°64/17 sur les modalités de retenue ou de suppression du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°73/22 modifiant les modalités de retenue ou de suppression du régime indemnitaire ;

Vu la demande d'avis au comité social territorial ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modifications des règles de retenue de l'IFSE en cas d'absence des agents de la commune de Corny sur Moselle.

14/26 Demande de subvention départementale pour la bibliothèque municipale

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque Municipale, nous pouvons bénéficier de subventions exceptionnelles du Conseil Départemental pour le développement des ressources documentaires et d'outils d'animation.

Nous souhaitons solliciter une subvention d'un montant de 700 €.

La bibliothèque pourra ainsi acquérir des romans à gros caractères, des romans adolescents et des collections de mangas.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à inscrire ces dépenses et recettes dans son prochain budget et doit autoriser le Maire à solliciter cette subvention.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de solliciter une subvention d'un montant de 700 € auprès du Département de la Moselle au titre développement des ressources documentaires et d'outils d'animation pour la bibliothèque de Corny-sur-Moselle.

S'engage :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 04 03 2026**

- À acquérir les ouvrages décrit dans la demande de subvention pour un montant de 948.34€ HT soit 1 000.50 € TTC ;
- A porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;
- A respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat ;
- A transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.
- A reverser à la bibliothèque le montant de la subvention obtenue et à financer le reste à charge sollicité soit un total de 300 €

Autorise le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de la subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces ouvrages et à l'exécution de la présente délibération.

15/26 Convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Un Schéma Directeur IRVE a été approuvé par le comité syndical du SDE54 le 28 juin 2023 et validé par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 août 2023, ainsi que par la Préfecture de Moselle le 13 septembre 2023.

Son périmètre couvre notamment le territoire de la communauté de communes de Mad et Moselle et de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois et la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal ou communautaire.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, la société UEM a été retenue, à la suite de quoi il a été établi la présente convention sur le périmètre de la Commune de CORNY-SUR-MOSELLE. Une borne de recharge pour véhicules électriques sera installée, 2, rue de l'Ancienne Eglise.

La présente convention n'entend pas organiser une activité de service public. Elle vise seulement à autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'établissement et d'exploitation d'IRVE par son titulaire. Par conséquent, elle laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par la Commune.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 04 03 2026**

La durée de la convention est de 15 ans, la redevance annuelle d'occupation du domaine public est composée d'une part fixe de 200€ et d'une part variable à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention dont les termes sont joints en annexe.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention comme jointe en annexe et autorise le Maire à la signer. Une réserve est toutefois faite sur l'emplacement des 2 places de parking. Des travaux de marquage seront réalisés afin de créer les places en question au même emplacement.

16/26 Tarifs emplacements de pêche 2026**Etang du Chauffour :**

Les tarifs des emplacements de pêche de l'étang du Chauffour sont définis comme suit pour l'année 2026. Le prix de location diffère d'un emplacement à l'autre en raison de l'ensoleillement, de la profondeur de l'étang et de la largeur de la place. La carte supplémentaire par emplacement est au prix de 160 € TTC.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 04 03 2026

Emplacement N°	Tarif pour l'année 2026 en € TTC	Emplacement N°	Tarif pour l'année 2026 en € TTC	Emplacement N°	Tarif pour l'année 2026 en € TTC	Emplacement N°	Tarif pour l'année 2026 en € TTC
1	280 €	6C	310 €	22D	265 €	32	295 €
1 BIS	265 €	10	245 €	22G	250 €	34	255 €
2	310 €	11	5 € tarif à la journée	23	245 €	35	205 €
2BIS	225 €	12	275 €	24	245 €	36	235 €
3	280 €	13	220 €	25	300 €	37	265 €
3BIS	205 €	14	295 €	26	280 €	38	265 €
4	295 €	15	280 €	27	280 €	39	270 €
5	295 €	16	225 €	28	310 €	40	295 €
6	285 €	17	280 €	29	280 €	41	180 €
6A	265 €	18	185 €	30	300 €	42	295 €
6B	300 €	19	235 €	30BIS	270 €		
		21	205 €	31	285 €		

Il est proposé au conseil municipal de ne pas facturer l'emplacement n°1 au locataire actuel pour l'année 2026 en raison de sa collaboration et l'accueil d'un SDF sur la commune durant l'hiver 2025/2026. Il est également proposé de ne pas facturer l'emplacement n°41 au locataire actuel pour son rôle actif dans la gestion de l'étang.

Etang du Gravier :

Suite aux nombreux frais engagés par la commune afin de diminuer les lentilles d'eau et de procéder à l'abattage d'arbres dangereux, il convient de maintenir le prix de l'emplacement à 305 € TTC.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 04 03 2026**

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs des emplacements de pêche à l'Etang du Chauffour et du Gravier pour l'année 2026 comme exposé ci-dessus. Les locataires des emplacements 1 et 41 de l'étang du Chauffour sont exemptés du paiement de leur emplacement pour l'année 2026.

17/26 Remboursement des bons d'achat 3ème âge aux commerçants de la commune.

La municipalité a renouvelé l'opération des bons d'achats de 25€ destinés aux plus de 65 ans et à dépenser dans les commerces locaux.

Aussi l'assemblée est invitée à autoriser le versement de la somme de :

- 1 450 € à Tritz Boulangerie pour 58 bons d'achats ;
- 300 € à Aline Coiffure pour 12 bons d'achats ;
- 400 € à Cooks and Cie pour 16 bons d'achats ;
- 1 200 € à Aurel Coiff pour 48 bons d'achats ;
- 850 € à Serenisens pour 34 bons d'achats.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le remboursement des commerçants comme indiqué ci-dessus.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 04 03 2026**

La séance est close à 19h55

Délibérations n° 12/26 à 17/26

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	Excusé
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Isabelle CASPAR 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Chantal KOCHERSPERGER 5° Adjoint		Florian ROGER	Excusé
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Marie-Michelle HAFNER	